

Le 30 mars 2026, le Conseil Municipal d'Herbeys s'est réuni à 19h00.
Stéphane VINCENT est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Françoise FONTANA.

Etaient présents : ARVET Patrice (délibération 23 à 26), CHABERT Monique, CHRISTOUD Valérie, DEBONGNIE Anne, FONTANA Françoise, MISCIOSCIA Sylvie, PEYRIN Christelle, POMMART Sylvain, REILLER Pablo, SELLE Jérémy, VINCENT Stéphane

Excusés : BAUD Clément (pouvoir donné à DEBONGNIE Anne), CLOR Denis (pouvoir donné à PEYRIN Christelle), LIORET – LE GRAND Pascale (pouvoir donné à Françoise FONTANA), RIVIERE-BOURHIS Florence (pouvoir donné à Jérémy SELLE), Sylvain POMMART délibération 26 (pouvoir donné à Stéphane VINCENT)

Secrétaire de séance : Stéphane VINCENT Nombre de membres en exercice : 15

Ouverture de séance : 19h00 Nombre de votants : 14 délibérations 21 et 22
15 délibérations 23 à 26

Nombre de membres présents : 10 délibérations 21 et 22
11 délibérations 23 à 25
10 délibérations 26

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

[Vote : l'unanimité](#)

Arrivée de Monsieur Patrice ARVET à 19h19

Départ de Monsieur Sylvain POMMART à 19h50

N°2026- 21

Objet : Annule et remplace la délibération 2026-17 relative à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire au sein du conseil municipal d'Herbeys

Rapporteur Françoise FONTANA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- L'article L. 2122-1, qui précise qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;
- L'article L.2122-2 qui prévoit que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'en application du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au Maire au maximum et au minimum d'un Adjoint.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de l'organisation prévue par la nouvelle mandature, Madame le Maire propose de fixer à quatre le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer à quatre le nombre d'Adjoints au Maire

[Vote : à l'unanimité](#)

N°2026- 22

Objet : Annule et remplace la délibération 2026-18 relative à la Election des Adjoints au Maire au sein du conseil municipal d'Herbeys

Rapporteur Françoise FONTANA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les candidats qui souhaitent se présenter sont :

La liste « Stéphane VINCENT / Pascale LIORET - LE GRAND / Denis CLOR / Valérie CHRISTOUD »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste « Stéphane VINCENT / Pascale LIORET - LE GRAND / Denis CLOR / Valérie CHRISTOUD » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Stéphane VINCENT / Pascale LIORET - LE GRAND / Denis CLOR / Valérie CHRISTOUD

Mr Clor a indiqué qu'il renonce à percevoir son indemnité de fonction d'adjoint, aussi la délibération N°2026- 19 relative à l'enveloppe indemnitaire et indemnités des élus reste inchangée.

L'élection des Adjoints fait l'objet d'un procès-verbal et d'un feuillet de proclamation signés par le Maire, le conseiller le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs éventuels, ainsi qu'un tableau du conseil.

N°2026- 23

Objet : Délégués intercommunaux au Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys Indivis

Rapporteur Françoise FONTANA

Le Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys Indivis regroupe quatre communes : Brie-et-Angonnes, Herbeys, Vaulnaveys-Le-Bas et Vaulnaveys-Le-Haut.

Il gère l'entretien des pistes, des cabanes forestières et les travaux sylvicoles et forestiers de 480 hectares répartis sur les communes de Vaulnaveys-le-Haut et de Chamrousse.

Considérant qu'à la suite des élections municipales et conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner deux délégués communaux titulaires élus et un délégué communal suppléant élu représentant la commune au sein de l'indivis,

Vu la candidature de :

- Mr Stéphane VINCENT
- Mr Sylvain POMMART
- Mr Pablo REILLER
- Mr Jérémy SELLE

Le conseil municipal après avoir procédé au vote :

- **Nomme** Mr Stéphane VINCENT et Sylvain POMMART délégués titulaires au nom de la commune d'Herbeys au sein du Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys Indivis,
- **Nomme** Mr Pablo REILLER et Mr Jérémy SELLE délégués suppléants au nom de la commune d'Herbeys au sein du Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys Indivis.

Vote : à l'unanimité

Monsieur Vincent indique aux membres du conseil municipal que le président du syndicat va être élu parmi les délégués titulaires des communes représentées. Une réflexion sera menée pour savoir si un membre de la commune d'Herbeys se présentera à la présidence

N°2026- 24

Objet : Convention avec le Centre Loisirs et culture d'Eybens

Rapporteur : Valérie CHRISTOUD

Vu La délibération 2023-028 du 18 septembre 2023,

Vu La délibération 2024-13 du 25 mars 2024,

Vu la délibération 2025-02 du 20 janvier 2025

Considérant l'organisation et les activités proposées par le Centre Loisirs et Culture d'Eybens ;

Madame CHRISTOUD informe les membres du conseil municipal que la commune d'Herbeys a signé trois conventions avec le CLC d'Eybens pour les interventions au cours de la saison 2023, 2024 et 2025.

Compte tenu du succès des activités proposées, de l'accueil inscrit dans un parcours éducatif, en lien avec la famille où l'enfant est acteur de ses loisirs, la commune, souhaite reconduire le déroulement des centres de loisirs proposés par le Centre de Loisirs et de Culture d'Eybens, mis en place à la Maison Pour Tous d'Herbeys.

Dans le cadre de la gestion de son accueil de loisirs, la commune souhaite également :

- Répondre au mieux à l'attente des enfants en matière d'activités diversifiées et complémentaires à celles des parents et de l'école en développant des projets pédagogiques.
- Développer et favoriser l'autonomie des jeunes.
- S'appuyer sur le tissu associatif local.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Valérie CHRISTOUD, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention 2026 entre la commune d'Herbeys et le CLC d'Eybens,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer la convention 2026, ses avenants et toute pièce en la matière.

Vote : à l'unanimité

Un article relatif au financement du centre de loisirs sera inséré dans le prochain bulletin municipal pour permettre aux herbigéois de comprendre quel est le montant de la part communale pour l'accueil des petits herbigéois

N°2026- 25

Objet : Convention de partenariat avec la métropole pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Rapporteur : Sylvain POMMART

Monsieur Sylvain POMMART, précise aux membres du conseil municipal que le dispositif des Certificats

d'Economie d'Energie (CEE) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6ème période des CEE portant sur la période 2026- 2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Notre collectivité a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maitres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,
- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le PNCEE, par la Métropole des certificats sur le marché des CEE ;
- Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En termes de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice de nos 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pole Nationale des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5ème période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération., proposée par Grenoble Alpes Métropole, La commune d'Herbeys est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,
- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.
- Prend acte que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis

Vote : à l'unanimité

N°2026- 26

Objet : Convention de service entre les communes de Poisat et d'Herbeys concernant le hameau de Romage

Rapporteur : Stéphane VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-04 relative à la convention de service entre la commune de Poisat et la commune d'Herbeys et sa signature en date du 26 février 2021

Vu les avenants 1 et 2 de la convention de service entre la commune de Poisat et la commune d'Herbeys

Compte tenu il convient d'entretenir de la voirie par des interventions de fauchage au printemps et à l'automne et par le déneigement lors de la saison d'hiver,

Monsieur Stéphane VINCENT propose la signature d'une nouvelle convention de service entre la commune de Poisat et la commune d'Herbeys pour permettre de définir les modalités d'intervention du service technique d'Herbeys, pour le fauchage et des bas-côtés des voiries et leur déneigement au hameau de Romage situé sur la commune de Poisat.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la nouvelle convention de service entre les communes de Poisat et d'Herbeys concernant le hameau de Romage,
- Autorise madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer la convention.

Vote : à l'unanimité

Fin de séance à : 20h05

Questions diverses :

Contrôle agents périscolaires

Point des élus le 20 avril